



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 décembre 2022, suite à la convocation du 07 décembre 2022, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie MONNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Etaient présents** : MM. Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Jean-Michel MONTOIS, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jérôme DENEUVILLERS, Noëlie RAPISARDA, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

**Etaient excusés** :

Annie GOUPIL, Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER  
Annie BUTRUILLE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Pierre DESCATOIRE  
Jimmy JAWOROWSKI, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Philippe POLLET  
Charafa BEN LEBSIR, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Simon LESUR  
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN

**Etaient absents** : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN

<b><u>Nombre de conseillers</u></b> :	En exercice :	29
	Présents :	20
	Excusés :	6
	Absents :	3

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Paul COPIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Objet : Longueur de la voirie communale**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2334-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les fractions péréquation et cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) sont réparties, pour 30% de leur montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

**METRAGE DES VOIES COMMUNALES (Longueur en mètres) : 23170**

<b>Voie communale</b>	<b>ML</b>
Rue du 2 septembre _____	590
Rue de la mer de Flines _____	300
Rue Delhay _____	980
Rue Emile Glineur _____	670
Rue du Cornet au bois _____	390
Rue du Cornet Sabine _____	130
Rue de l'Abbaye _____	1180
Rue du Pavé Madame _____	1280
Chemin du Baillon _____	170
Rue Moïse Lambert _____	880

Rue de Montreuil	340
Rue du Château	170
Rue Joyeuse	600
Rue Gabriel Péri	970
Rue du Jardin de Montreuil	200
Rue du Maresquez	520
Rue Dulieu	430
Rue Dupire	440
Rue Condorcet	100
Rue du Onze Novembre	990
Rue Paul Madame	100
Rue Suzanne Blin	140
Avenue Léo Lagrange	320
Rue Jacques Prévert	280
Rue Henri Matisse	60
Rue Jean Rostand	210
Rue Jules Mousseron	130
Rue Alexandre Desrousseaux	150
Rue au Bois	210
Rue du Parc	680
Grand Rue	1510
Rue des Tréelles	600
Rue Maurand	720
Rue du Chemin Vert	390
Rue du Maraîchon	1000
Rue du Moulin (de la rue du Hem à la rue des Résistants)	430
Rue des Résistants	400
Rue de l'Abbé Gilleron	200
Place du Général de Gaulle	60
Rue Simone de Beauvoir	160
Rue Marie Curie	170
Rue Badoux	620
Rue du 8 mai	320
Rue du pont des vaches	430
Rue de la scarpe	1300
Rue Jean-Baptiste Clément	60
Drève du Marais de Bouvignies	630
Drève du marais d'Orchies	340
Chemin des prés	60
Chemin des Résistants	100
Impasse Brossolette	60

**Total des voies communales** 23 170

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

**Signé**

Jean-Paul COPIN



Le Maire,

**Signé**

Annie GOUPIL